Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Protection Juridique

Par gillouets

Bonjour Madame, Monsieur,

J'ai contacté ma protection juridique pour un litige "assurance de prêt". Ma protection juridique m'a donné son accord pour la prise en charge du dossier.

Je viens de leur envoyer la facture d'honoraires du médecin pour l'assistance à une expertise médicale ainsi que l'assignation au tribunal, or la protection juridique ne veut m'indemniser que si je fournis le rapport médical de l'expert qui a été mandaté par l'assurance de prêt.

Est-ce normal et suis-je tenu d'envoyer un rapport de santé"confidentiel" à la protection juridique pour me faire rembourser.

En espérant ne pas vous avoir importuné, je vous remercie pour toutes vos réponses.

Par chaber

bonjour

cette question sur le secret médical est un problème récurrent que vous seul pouvez résoudre en transmettant ou non ces rapports médicaux au médecin conseil de l'assureur

---
Par gillouets

Bonjour,

Merci pour votre réponse, j'ai bien transmis ces rapports médicaux au médecin conseil de l'assureur.

Mais c'est ma garantie Protection Juridique qui me réclame ces rapports malgré la facture du médecin expert qui m'a assisté.

Vous remerciant d'avance de vos réponses.
Bien cordialement.